

CSC BEN22005-10008

REPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Question 1 : Quand c'est mentionné ici, le prestataire tiendra compte dans sa proposition financière de la rémunération minimale nette de tous frais et retenues à payer au personnel tel que ci-dessous :

Coordonnateur : 250. 000 FCFA/ Mois

Superviseur : 200. 000 FCFA/ Mois

Animateur : 150.000 FCFA/ Mois

Est-ce à dire qu'il peut avoir un montant maximal, si oui jusqu'à combien?

Exemple

Coordonnateur 500 000 XOF

Superviseur 300 000 XOF

Animateur 200 000 XOF

Ou alors l'expression (proposition financière de la rémunération minimale veut-elle dire en fait maximale?

Réponse: la rémunération indiquée est le minimum à payer au personnel. Il est loisible au prestataire de fixer une rémunération plus élevée. Aucune rémunération maximale n'est prévue par le Cahier Spécial des Charges. Les prix unitaires prévus dans l'inventaire (Offre financière) sont des forfaits qui doivent prendre en compte tous les éléments (frais) prévus au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix » du Cahier Spécial des Charges.

Question 2 : Dans le cadre précis de l'AIB pour les Prestataires établis au Bénin, c'est désormais 5% à payer avant édition de la facture normalisée ou bien confirmez-vous les 3%.?

Réponse: Pour les prestataires établis au Bénin, le taux de l'AIB appliqué est de 3% pour les personnes ayant un IFU et de 5% pour celles ne disposant pas d'IFU.

Question 3 : Le déplacement, le transport et l'assurance ; Peut-on privilégier ici l'achat d'un véhicule de supervision que de véhicule à louer ? est-ce que le budget peut prendre en compte un comptable? est qu'il est possible de prévoir l'achat de matériel roulant (véhicule et motos) pour le personnel ou est que ce sont les frais de déplacement qu'il faut prévoir?

Réponse: La mission sera effectuée en zone rurale. Le déplacement, le transport, le recrutement du personnel, l'assurance sont laissés à la discrétion du prestataire. Tous les éléments à inclure dans le prix sont prévus au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix » du Cahier Spécial des Charges.

Question 4 : Quelle sera le taux admissible des frais de gestion (5% à 15%) ? est-ce que les frais de gestion doivent représenter un pourcentage ou faut-il le détailler?

Réponse : Le prestataire est libre de fixer Le taux des frais de gestion. Les frais de gestion sont intégrés directement dans les prix unitaires du personnel (Coordonnateur, Superviseur et animateur). Ils ne feront pas l'objet d'un poste séparé. Il faut se conformer rigoureusement à l'inventaire (Offre financière) à renseigner. Il faut se référer au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix » du Cahier Spécial des

Charges.

Question 5 : Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ; l'achat des PC peut-il être confié à ENABEL ?

Réponse: L'achat des PC n'est pas de la responsabilité de ENABEL. Le prestataire prends en charge les frais liés à l'exécution du marché.

Question 6 : Le montant global de l'accord cadre est de 750 000 € au maximum pour les 04 lots ou pour 1 lot ?. Si c'est pour les 4 lots, Peut-on rester dans la proposition financière pour chaque lot au plus $750\ 000/4$, soit 187 500 € par lot ? Aussi le coût des activités est-elle comprise ? ou en dehors des 750 000 € ?

Réponse : Le montant maximal des commandes sur la durée totale de l'accord cadre pour les quatre lots ne dépassera pas Sept cent cinquante mille (750. 000) euros. La proposition financière pour chaque lot est laissée à la discrétion du prestataire. Le coût de toutes les activités à charge pour le prestataire est comprise dans ce montant.
